



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 août 2011

AP/CAT (2011) 25
Traduit de l'anglais

ACCORD EUROPÉEN ET MÉDITERRANÉEN SUR LES RISQUES MAJEURS
(EUR-OPA)

**Décision sur l'utilisation du budget opérationnel
de l'Accord Européen et Méditerranéen sur les Risques Majeurs
(EUR-OPA)**

Le Comité des Correspondants Permanents de l'Accord Européen et Méditerranéen des Risques Majeurs (EUR-OPA)

Souhaitant améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources de l'Accord ;

Reconnaissant le bon travail du réseau des Centres spécialisés de l'Accord comme aspect fondamental de l'action de l'Accord ;

Visant à améliorer la cohérence du réseau des Centres, la visibilité de leur travail technique et de sa consistance avec les priorités fixées par la session ministérielle de 2010;

Désirant améliorer la synergie de l'action entre les Centres et le Comité des Correspondants Permanents ;

Reconnaissant que la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des moyens budgétaires de l'Accord est une voie importante, mais pas la seule, pour atteindre ces objectifs ;

Prenant note des observations et des suggestions faites par l'Audit du Conseil de l'Europe sur l'utilisation des ressources budgétaires de l'Accord ;

Souhaitant s'aligner avec la pratique budgétaire bi-annuelle applicable maintenant à l'ensemble du Conseil de l'Europe;

CHARGE le Secrétariat exécutif et le Bureau du Comité d'appliquer les critères suivants dans l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord :

1. Les fonds opérationnels serviront au financement des activités suivantes:
 - A. les réunions statutaires de l'Accord ;
 - B. les groupes de travail créés par le Comité des Correspondants Permanents pour des missions spécifiques¹;
 - C. les séminaires organisés par le Secrétariat exécutif en réponse à des préoccupations ou à des décisions spécifiques du Comité des Correspondants Permanents ;
 - D. les activités menées en coopération avec d'autres organisations internationales pour répondre à des préoccupations spécifiques du Comité des Correspondants Permanents² ;
 - E. les paiements des services fournis par les centres spécialisés participant au Système d'Alerte Européen³ ;
 - F. Audit de la qualité scientifique et de la bonne gestion budgétaire des Centres spécialisés ;
 - G. les activités (études, projets, séminaires, formations, publications, etc..) réalisées par les Centres spécialisés ou par certains gouvernements (de préférence en collaboration avec les Centres et en leur apportant des moyens supplémentaires) des Etats membres de l'Accord ;
2. Le Bureau supervisera la mise en œuvre du programme d'activités avec, si nécessaire, l'appui du Président de la réunion des Directeurs de Centres spécialisés et d'autres experts que le Président souhaitera nommer. Le Secrétariat exécutif présentera des propositions à la première réunion de l'année du Bureau. Ces propositions seront présentées annuellement, mais couvriront un cycle de deux ans qui débutera en 2012.
3. Le Bureau et le Secrétariat exécutif s'appuieront sur les lignes directrices suivantes dans le choix des activités proposées sous le point G) ci-dessus:

¹ comme les groupes de travail existants sur l'éducation, l'ethnicité et la résilience, le patrimoine culturel et les risques naturels, la vulnérabilité, etc..

² telles que la participation au Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes (EFDRR) avec l'ISDR ou dans le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophes (PEDRR), ou avec la Fédération européenne des associations de psychologues, etc..

³ comme le système EXTREMUM du ECNTRM, Moscou, ou les alertes du CSEM, Paris

1. l'activité/projet est conforme aux priorités énoncées dans le Plan à moyen terme et fixées par le Comité des Correspondants Permanents pour la période biennale concernée.
2. l'activité/projet a une application claire et immédiate pour augmenter la résilience des populations exposées à un risque, ou pour améliorer les réactions dans une situation de crise et est conforme aux besoins spécifiques d'un état partie de l'Accord;
3. l'activité/projet a une véritable dimension européenne et méditerranéenne et, pour les activités/projets qui ont un caractère foncièrement national, leurs conclusions peuvent être exploitées par d'autres Etats, présentant un intérêt en tant que projets pilotes ;
4. l'activité/projet est présenté par deux Centres spécialisés ou davantage, ou en collaboration avec d'autres Centres aux compétences reconnues;
5. d'autres Centre(s) partenaires ou Gouvernement(s) impliqués apportent des ressources supplémentaires et du savoir-faire à l'activité/projet;
6. l'activité/projet est de nature transversale, pluridisciplinaire, c'est-à-dire qu'il couvre plusieurs risques ou qu'il est développé dans différents états;
7. l'activité/projet a des résultats clairs avec des synthèses des conclusions dans au moins une des deux langues officielles de l'Accord partiel qui peuvent être publiés par celui-ci ou toute autre source appropriée;
8. l'activité/projet est scientifiquement ou techniquement fondé, novateur et d'une grande portée;
9. l'activité/projet est développé sur deux ans ou davantage⁴;
10. l'activité/projet contribue au développement de nouvelles synergies entre les Centres spécialisés au sein du réseau de l'Accord;
11. l'activité/projet vise à analyser "l'état de la technique" dans un des secteurs de la réduction des risques de catastrophes afin de proposer de nouvelles pistes en matière de recherche et d'action;
12. l'activité/projet fait intervenir des partenaires du secteur privé qui financent une partie de l'activité/projet.

Les critères cités ci-dessus seront évalués positivement lors de l'appréciation des activités/projets présentés mais leur non respect ne doit pas s'entendre comme un critère d'exclusion.

⁴ Ce point n'a pas pour but d'exclure des Activités/Projets qui peuvent être développés(e)s durant une année budgétaire

**Quelques thèmes ayant un intérêt particulier pour le Comité des Correspondants
Permanents pour l'exercice biennal 2012-2013**

- Réduction de la vulnérabilité (amélioration de la résilience, cartographie des risques, amélioration de la résilience de l'environnement et des aménagements, adaptation au changement climatique, etc...)
- Gouvernance des risques (intégration des différents aspects et acteurs de la prévention et de la réaction, création de plateformes nationales, etc..)
- Sensibilisation et meilleure préparation des populations et des sauveteurs aux situations d'urgence, bâtir une culture de réduction des risques.
- Les séismes et leur prévention. Identification des secteurs ou des constructions présentant des risques, préparation aux événements, etc...
- Patrimoine culturel et risque (protection de destinations, d'édifices ou de collections culturelles, d'éléments du patrimoine mondial, de sites historiques).

Améliorer le travail et l'efficacité de l'Accord, notamment par une harmonisation des activités du réseau des Centres spécialisés avec le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-2015

1. Introduction

La Session ministérielle de l'Accord, organisée en septembre 2010 à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), a adopté le nouveau Plan à Moyen Terme 2011-2015 (voir AP/CAT (2010) 5rev2).

Lors de la précédente réunion des Correspondants permanents à Paris (printemps 2010), plusieurs Etats ont insisté pour obtenir une synthèse complète des activités de l'Accord depuis la Réunion ministérielle précédente de l'Accord, en 2006 à Marrakech (Maroc).

A la réunion des Correspondants permanents qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg, le Secrétariat a présenté un document synoptique reprenant tous les programmes et activités menés au cours des 4 dernières années (document AP/CAT (2010) 21) et une brochure résumant la mission, la portée et le travail technique de l'Accord, ainsi que les synergies de ce dernier avec d'autres processus et organismes internationaux du domaine de la réduction des risques de catastrophes.

Cette synthèse et le plan à moyen terme ont fait ressortir la nécessité d'examiner, à une réunion ultérieure, les méthodes de travail de l'Accord et, plus particulièrement, celles du réseau de centres spécialisés afin de conformer l'ensemble du travail de l'Accord aux priorités fixées, d'améliorer la visibilité de l'action de l'Accord et de créer de nouvelles synergies entre les différents centres spécialisés..

Afin d'analyser les méthodes de travail de l'Accord, le Secrétariat exécutif a créé, à la demande du président et des vice-présidents de l'Accord, un petit groupe de travail qui s'est réuni deux fois à Paris (le 17 février et le 10 mars 2011), pour formuler des propositions précises destinées à être soumises à la réunion que le Comité des correspondants permanents tiendra au mois d'avril.

Le Groupe a réuni des Correspondants permanents (des gouvernements de la France, de la Croatie et de la Belgique), des directeurs de centres (de l'Arménie, de l'Ukraine et du Maroc) le président de la réunion des directeurs, les présidents des commissions du programme et de l'audit, ainsi que le Secrétaire exécutif et le Secrétaire exécutif adjoint. Le choix des participants visait à favoriser l'expression d'un éventail très divers d'avis et à réunir des personnes bien informées sur le fonctionnement des centres spécialisés.

Au cours des discussions du groupe de travail, de nombreuses idées et suggestions ont été exprimées. La plupart d'entre elles ont été reprises au point 3) ci-dessus, qui résulte d'une réflexion collective.

La principale conclusion est que, bien que les méthodes de travail actuelles et la répartition des financements aux diverses activités (qui résulte d'une évolution complexe de l'Accord au fil des années) ne soient pas dénuées de fondement, il est nécessaire de procéder à un changement progressif afin d'améliorer la transparence, la responsabilité, l'efficacité dans l'utilisation des ressources, la visibilité des résultats et une meilleure cohérence avec les objectifs et les priorités de l'Accord ainsi qu'avec les besoins de ses Etats membres.

Les Centres ont joué un rôle essentiel dans le développement de l'Accord et dans son action pour la réduction des risques, mais il faut mieux planifier leurs activités, améliorer les synergies entre eux, éviter de disperser les moyens et consacrer plus d'efforts à la diffusion des résultats. Le système de petites allocations fixes aux Centres ne se justifie plus parce que les moyens sont de plus en plus dispersés et sont détachés des résultats. Une concentration des ressources permettrait d'unir les forces avec les autres Centres d'expertise, les gouvernements intéressés par le développement de certains programmes et, le cas échéant, le secteur privé.

Le groupe de travail a invité le Secrétariat exécutif à présenter ces nouvelles idées et a invité toutes les structures de l'Accord à les appliquer dans leur domaine de compétence (y compris le Comité des

correspondants permanents, son Bureau, les centres spécialisés, la réunion des directeurs et le Secrétariat exécutif).

Le groupe de travail a estimé utile de présenter au Comité des correspondants permanents, pour examen et approbation éventuelle, un *“Projet de décision sur l'utilisation du budget opérationnel de l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA)”* en suggérant que, même s'il n'est pas possible de résoudre tous les problèmes par des règles claires en matière d'utilisation des ressources budgétaires de l'Accord, la proposition soumise peut contribuer à l'objectif d'améliorer les méthodes de travail.

Le projet de décision présente quelques critères permettant d'évaluer les projets soumis par les Centres (point G). Il ne s'agit pas de critères exclusifs, au sens qu'il ne convient pas de financer un projet s'il ne répond pas à tous les critères, mais plutôt comme des points positifs à prendre en compte dans une évaluation. Le groupe suggère également que le Comité des correspondants permanents mette l'accent sur un certain nombre de domaines pour chacune des périodes bisannuelles, et fasse quelques propositions pour la période 2012-2013.

Le Secrétariat exécutif a présenté les principales conclusions du groupe de travail à la réunion des Directeurs de Centres spécialisés, qui étaient dans l'ensemble favorables aux nouvelles méthodes proposées, comprenant que l'évolution des missions des Centres appellent de tels changements.

2. Méthodes de travail actuelles de l'Accord

Les méthodes de travail actuelles de l'Accord sont le fruit d'une histoire complexe au cours de laquelle les centres spécialisés ont joué un rôle déterminant en encourageant les gouvernements à adhérer à l'Accord, à une époque où un réseau relativement réduit de Centres se partageait, comparativement, un financement nettement plus élevé de l'Accord. Le réseau de centres était conçu pour réunir des compétences dans de nombreux domaines différents, et l'Accord était considéré comme une des principales sources de financement.

Fondamentalement, les différents rôles des organismes de l'Accord se répartissent comme suit:

- un Comité gouvernemental de correspondants permanents qui donnent une direction politique et supervise (avec l'assistance de son Bureau) la mise en oeuvre des priorités fixées par les Sessions ministérielles;
- un réseau de centres spécialisés qui formule des propositions d'activités scientifiques, techniques, de formation ou de sensibilisation dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes;
- un Secrétariat exécutif qui travaille pour les deux instances, met directement en oeuvre une partie du programme d'activités en organisant des groupes de travail, participe à d'autres activités menées en coopération avec d'autres organisations internationales, supervise et suit de très près la mise en oeuvre, les comptes budgétaires et les résultats des travaux des Centres (avec l'aide de la commission de l'audit et, selon les besoins, du Président du comité du programme).

Le Secrétariat exécutif tient à jour un site internet, veille à ce que toutes les procédures respectent les règles du Conseil de l'Europe et a capacité à proposer de nouvelles activités à soumettre au Comité des correspondants permanents.

Les contributions des gouvernements sont approuvées annuellement par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et servent à financer le personnel, l'organisation des réunions statutaires, les déplacements du Secrétariat exécutif et de certains experts gouvernementaux ou directeurs, les activités d'audit, la maintenance du Système européen d'alerte et d'EXTREMUM (financés que partiellement par l'Accord); à cela s'ajoute un *“budget opérationnel”* plus spécifiquement orienté sur des actions.

Le budget opérationnel est actuellement réparti en deux parts à peu près égales:

- l'une qui correspond aux *“dotations fixes”* (relativement modestes) de 21 Centres (sur les 27 que compte le réseau);
- l'autre qui finance les *“programmes coordonnés”*, qui sont des activités ou des projets menés par un ou plusieurs Centres (le plus souvent un seul).

Les dotations financent le fonctionnement des Centres ou de leurs organes directeurs, les déplacements des directeurs, les réunions et les autres activités techniques ou scientifiques relevant du domaine de compétences de chaque Centre. Les fonds des programmes coordonnés financent les groupes d'experts organisés par le Secrétariat exécutif, la collaboration avec d'autres organisations (par exemple, la promotion des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes, la participation à des opérations telles que le partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophes, la formation de psychologues destinées à intervenir après les catastrophes, etc.) et des activités et des projets présentés par les Centres.

Les propositions sont soumises chaque année au Secrétariat exécutif, examinées du point de vue de leur validité scientifique, technique et budgétaire, soumises au Bureau du Comité des correspondants permanents pour commentaires et, quand elles sont approuvées, mis en oeuvre par les Centres avec le soutien et sous la supervision du Secrétariat exécutif.

3. Quelques idées pour améliorer les méthodes de travail

a) Faire correspondre les besoins des pays aux priorités

Le système actuel ne garantit pas assez la conformité des activités des Centres aux priorités de la Session ministérielle - ni aux besoins spécifiques identifiés par les gouvernements -, surtout dans l'utilisation des dotations. Même si la plupart des directeurs de Centre s'efforcent de jouer le jeu et, dans leur domaine de compétence, de respecter les priorités fixées, d'autres considérations prennent parfois le dessus. Le Secrétariat exécutif s'efforce d'influencer les propositions par un dialogue constant avec les Centres, mais il est aussi freiné par la modestie des montants versés, qui ne lui donne pas de position de force dans les négociations.

Malgré la modestie des sommes versées, la plupart des directeurs trouvent que leur intégration dans le réseau des Centres spécialisés leur apporte deux avantages importants (indépendamment des ressources): le premier réside dans la désignation comme "Centre Européen et Méditerranéen", associé à une organisation internationale comme le Conseil de l'Europe, et l'autre est la participation à un réseau d'expertise en matière de réduction des risques de catastrophes qui offre des contacts intéressants dans de nombreux domaines de compétence et avec de nombreux pays différents.

Il est proposé de faire cesser les "dotations" (qui sont désormais trop dispersées et peu pertinentes parce que basées principalement sur des justifications géographiques) pour concentrer tous les moyens sur des "programmes coordonnés" comprenant des activités et des projets qui seront évalués en fonction de leur conformité aux priorités fixées par l'Accord ou aux besoins et intérêts spécifiques des Etats membres.

b) Augmenter la dimension européenne et méditerranéenne des projets

L'éparpillement actuel des ressources ne contribue pas au développement d'un travail transversal significatif entre plusieurs Centres, même si leur travail porte sur les mêmes thèmes ou risques. Plusieurs Centres peuvent organiser des projets communs autour de certains aspects de la réduction des risques, mais ils n'ont pas encore manifesté beaucoup d'intérêt en ce sens parce qu'il est difficile de mener un projet en commun. A l'évidence, il s'agit d'un aspect qui peut, et doit, changer.

Il est suggéré que les projets communs présentés conjointement par un petit nombre de Centres (même si, à un stade ultérieur, chacun de ces centres pourra se charger d'une partie du projet commun) peuvent être considérés comme une valeur ajoutée pour les résultats et la cohérence du réseau de Centres, et donc être examinés sous un jour favorable. De tels projets nécessitant un financement plus conséquent, ils ont aussi plus de chances d'attirer des fonds supplémentaires (de la part des gouvernements ou d'autres sources). Bien évidemment, cela n'empêche pas certains Centres de continuer à soumettre des projets dans des domaines très spécifiques (qu'ils sont peut-être les seuls à traiter au sein du réseau), à condition que leur valeur ajoutée internationale soit manifeste.

Les Centres pourraient également soumettre davantage de projets ayant une dimension européenne et méditerranéenne (c'est-à-dire ne pas être de nature purement locale ou nationale). La cartographie d'un

certain risque dans un pays de l'Accord peut, par exemple, être utile pour le pays concerné, mais présenter peu d'intérêt pour les autres Etats, à moins que la méthodologie appliquée soit novatrice et « exportable ». Il est également suggéré que les projets couvrant plusieurs pays ou risques, ou ayant un caractère pluridisciplinaire, devraient mériter un examen plus attentif. Un projet concernant plusieurs Etats pourrait plus facilement trouver des fonds supplémentaires et contribuer à la cohérence du réseau.

c) Améliorer la planification et attirer des ressources et des compétences extérieures

Beaucoup de projets ou d'activités présentent l'inconvénient d'avoir été développés sur une courte période et de ne pas faire ressortir clairement leur impact en matière de réduction des risques de catastrophes. Parfois des activités contribuent à la cohérence et à la communication dans les réseaux d'experts existants qui mènent des travaux sur un type de risques particulier; il est alors beaucoup plus facile de constater, d'année en année, l'orientation des recherches vers des domaines pertinents pour la réduction des risques.

Ce problème n'est pas propre à l'Accord. Le Conseil de l'Europe a constaté que les "programmes annuels" résultant du calendrier budgétaire de l'Organisation (qui déclare que les budgets sont votés chaque année) peuvent devenir un problème du fait du manque de continuité dans l'action. En 2011, le Conseil de l'Europe a décidé de passer à un système de budget sur deux ans dès l'exercice 2012-2013 (même si, d'un point de vue formel, les budgets continueront d'être approuvés annuellement) afin d'améliorer la planification et la réalisation des activités.

Il est suggéré que l'Accord EUR-OPA adopte aussi une budgetisation sur deux ans et que les projets et les activités des Centres soient également présentés en vue d'être menés sur deux années ou plus, si cela paraît réalisable. Les projets pourraient ainsi développer leurs activités en plusieurs phases, améliorer leur planification et leur mise en oeuvre, et permettre une prévision des résultats aux diverses étapes de chaque activité. Il est également recommandé que les projets menés sur plusieurs années fassent l'objet de rapports annuels pour faciliter le suivi des activités par le Secrétariat exécutif et le Comité des correspondants permanents.

Un allongement de la durée des projets ou activités devrait également faciliter la recherche de financements supplémentaires (auprès des gouvernements et d'autres sources) et l'implication d'autres partenaires (par exemple d'autres centres d'expertise technique – pas nécessairement du réseau des Centres spécialisés). Les maigres moyens de l'Accord pourraient ainsi être complétés par d'autres sources, ce qui donnerait plus de corps et d'importance aux projets, ces derniers pouvant alors attirer davantage de donateurs potentiels. Il est suggéré que les Centres recherchent des partenaires extérieurs, y compris des organismes gouvernementaux, et les contactent pour leur présenter des activités plus substantielles et, si possible, mieux financées.

Il est également suggéré de procéder à une évaluation de l'évolution des activités des Centres ces dernières années, et d'estimer si les Centres et leurs orientations générales correspondent toujours aux besoins de l'Accord ainsi qu'aux priorités fixées par le Plan d'action à moyen terme 2011-2015, afin d'ensuite formuler des recommandations appropriées. Dans ce contexte, il serait également utile de demander aux Centres s'ils pensent que leur intégration à l'Accord présente un avantage et, aux Etats parties à l'Accord, quel est l'intérêt de la contribution des Centres pour les travaux et les priorités de l'Accord.

d) Améliorer la présentation des résultats et la visibilité

Actuellement, il est difficile de déterminer clairement quel est le résultat de certains projets et activités réalisés dans le cadre de l'Accord. Le Secrétariat exécutif réalise certes un résumé de chaque projet et le présente au Comité des correspondants permanents sous la forme de documents de synthèse, mais cela ne semble pas suffire pour garantir la clarté. Il est suggéré de veiller à ce que les projets et activités aboutissent à des résultats mieux définis, et d'harmoniser leur présentation afin d'aider les gouvernements à se faire une meilleure idée des activités menées.

Actuellement, l'Accord souffre notamment du fait que les informations sur les travaux très intéressants que réalisent les Centres dans leurs différents domaines d'expertise sont disséminées dans de nombreuses publications différentes, dont certaines sont imprimées par les Centres ou par le Conseil de l'Europe, et d'autres ne sont publiés que sur Internet ou diffusées auprès de la communauté scientifique ou dans des

conférences spécialisées où n'assistent pas nécessairement les techniciens des gouvernements. Par conséquent, les gouvernements n'ont pas une bonne visibilité ni de retour d'informations concernant l'argent investi dans les projets, créant ainsi une certaine opacité et faisant perdre de nombreuses bonnes occasions d'améliorer l'utilité des travaux réalisés ainsi que l'image de l'Accord.

Il est suggéré que les projets et les activités réalisées dans le cadre de l'Accord soient publiés à la fois sur le site Internet de l'Accord et, le cas échéant, sur celui des Centres. Il serait également utile de prévoir, dans le budget des projets, un peu d'argent pour la traduction de synthèses des conclusions dans les deux langues officielles de l'Accord, et de les demander aux directeurs de projets.

e) Promouvoir la communication entre les Correspondants permanents et les Centres spécialisés

La communication entre les Centres et le Comité des correspondants permanents est actuellement assez bonne, mais pourrait encore être améliorée. Les mécanismes de communication existants sont les suivants:

- au moins un tiers des Etats membres de l'Accord sont régulièrement représentés au sein du Comité des correspondants permanents par des directeurs de Centres;
- à chaque réunion du Comité des correspondants permanents, les activités d'un ou de deux Centres spécialisés sont présentées par leur directeur;
- le Président de la réunion des Directeurs de Centres est systématiquement invité aux réunions des Correspondants permanents;
- au cours des six dernières années, une réunion des directeurs et deux séminaires (qui ont principalement réuni des directeurs) ont été organisés parallèlement à la réunion du Comité des correspondants permanents;
- l'avancement des travaux des Centres est présenté au moins une fois par an au Comité des correspondants permanents.

Le Secrétariat exécutif est donc invité à faire participer davantage de directeurs et de Correspondants permanents dans les groupes de travail existants. Il est également suggéré de privilégier les réunions organisées parallèlement à celle des deux organes, et de demander aux Correspondants permanents et aux directeurs de Centres de se concerter plus souvent au niveau national.

Toujours au plan national, il est suggéré que les gouvernements et les directeurs de Centres intensifient leurs efforts de communication et se tiennent respectivement informés de leurs actions et leurs priorités, afin que les contacts entre certains Centres et leurs autorités gouvernementales ne reposent pas nécessairement sur des réunions organisées dans le cadre de l'Accord, mais plutôt sur une communication plus rapide et directe. Il est également suggéré que les Centres se tiennent informés et participent, selon les besoins, aux activités des plateformes nationales pour la réduction des risques de catastrophes (quand elles existent) afin de pouvoir proposer leur expertise technique et tirer parti de l'approche pluridisciplinaire des plateformes nationales.

f) Maintenir la flexibilité dans l'application des critères

Les suggestions ci-dessus visent à améliorer la qualité et la cohérence dans le travail des Centres, et à intégrer plus efficacement dans leurs activités les priorités définies par les gouvernements. Elles n'ont pas pour but d'écarter les activités de certains Centres, et il faudra donc appliquer ces orientations avec souplesse en s'efforçant d'induire progressivement des changements d'orientation sans décourager la participation des Centres au sein de l'Accord.

Il est suggéré que tant le Secrétariat exécutif que le Bureau appliquent les règles d'une manière flexible, afin que les Centres aient le temps de s'adapter, de trouver de nouveaux partenaires techniques capables de les aider à entreprendre des projets plus cohérents et plus ambitieux tout en cherchant des sources de financement complémentaires. Il est suggéré que les décisions du Comité des correspondants permanents soient immédiatement communiquées aux Centres et au Secrétariat exécutif et, selon les besoins, aux gouvernements nationaux, afin d'expliquer les nouvelles orientations. Un effort spécial de communication sera demandé au Secrétariat exécutif.

4. Suggestions découlant de l'audit interne du Conseil de l'Europe

S'agissant des dotations en faveur des Centres décidées par EUR-OPA pour des initiatives spécifiques, l'audit du Conseil de l'Europe reconnaît que l'absence de procédures et critères formels dans l'attribution des dotations constitue un problème qui appelle une solution, même s'il est atténué par une pratique habituelle bien rodée (octroi de fonds au réseau de Centres, rapports sur les dépenses et factures exigés par le Secrétariat exécutif, et rôle positif de la commission de l'audit) et par le montant relativement modeste des dotations.

L'audit recommande de maintenir une certaine flexibilité dans le processus d'octroi des fonds et d'officialiser les critères d'attribution. L'audit suggère d'adopter des règles fixant les critères de financement de certains projets ou Centres. Les montants concernés étant relativement faibles, il ne recommande pas de créer une commission spécifique chargée de leur attribution, mais de mieux définir les critères pour les demandes (date limite de présentation des projets, définition plus précise des responsabilités dans les rôles du Secrétariat exécutif et du Comité des correspondants permanents).

L'audit recommande de remplacer le système des dotations aux Centres par un mécanisme finançant uniquement les projets, afin que l'argent serve exclusivement aux activités et ne constitue plus une participation aux frais de fonctionnement des Centres.

Sur un plan plus stratégique, l'audit suggère d'éviter la dispersion actuelle des projets et de les concentrer sur un petit nombre de questions prioritaires pour l'Accord, afin de permettre à ce dernier de mieux aligner les activités et les projets sur les priorités politiques du Conseil de l'Europe en matière de réduction des risques de catastrophes.